



COMMISSION DES COMPETITIONS 5X5

Saison 2026-2027

Règlement Coupe de la Manche – 5x5

Article 1 :

Le Comité Départemental de la Manche de Basket-ball organise une coupe dénommée " Coupe de la Manche" pour les équipes manchoises seniors, masculines et féminines, évoluant dans les championnats départementaux (PRM - PRF- D2M).

Les coupes sont dénommées "Patrick GERVAUX" pour la Coupe Féminine et "Marc BASTIAN" pour la Coupe Masculine.

L'engagement est obligatoire et gratuit pour toutes les équipes qui évoluent dans les championnats cités ci-dessus.

Article 2 :

Une formule à handicap de 7 points par division d'écart est appliquée.

Article 3 :

Les rencontres se dérouleront aux dates suivantes :

	Coupe de la Manche Masculine « Trophée Marc Bastian »	Coupe de la Manche Féminine « Trophée Patrick Gervaux »
Tour préliminaire	1 ^{er} Novembre 2026	31 Octobre 2026
8 ^{ème} de finale	19 Décembre 2026	
¼ de finale	14 Février 2027	13 Février 2027
½ finale	28 Mars 2027	27 Mars 2027
Finale	23 Mai 2027	

Article 4 :

Toutes les rencontres se déroulent suivant les règlements en vigueur comme les championnats de la Manche.

Les équipes d'une même association ou d'une même Coopération Territoriale (CTC) seront nominatives et devront respecter la règle des brûlés.

En aucun cas, un joueur ou une joueuse ne pourra disputer une rencontre de Coupe dans une équipe et une autre rencontre de la même catégorie dans une deuxième équipe.

Article 5 :

Le tirage au sort des rencontres sera effectué à chaque tour.

Les rencontres se dérouleront sur le terrain de l'équipe de niveau inférieur, et si le niveau est le même, celle tirée en premier, sera l'équipe recevante.

En cas de forfait, une pénalité financière de 150 € sera imputée au club fautif.

Article 6 :

Les horaires seront ceux des championnats départementaux normalement appliqués.

Samedi soir les féminines à 20h00

Samedi soir 20h00 ou dimanche matin pour les masculins à 10h00

Article 7 :

Les dérogations et inversions de matchs sont acceptées.

Possibilité de jouer en semaine, si les deux clubs sont d'accord (dérogation).

Les clubs recevant devront impérativement saisir le résultat sur FBI et transmettre la feuille e-marque par internet.

Article 8 :

Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale des Officiels.

Les frais d'arbitrage seront réglés par la Caisse de Péréquation.

Article 9 :

Les finales se joueront sur un terrain homologué validé par le Comité Directeur du Comité Départemental.

Un règlement spécifique (temps de jeu...) peut être mis en place afin de s'adapter aux contraintes de l'organisation.

Les équipes participantes à la finale doivent prévoir deux jeux de maillots de couleur différente.

La Commission des Compétitions 5x5 désignera une personne sur chaque rencontre chargée de trancher tous les litiges pouvant survenir, comme juge unique en premier et dernier ressort.

Article 10 :

Modifications réglementaires :

Le Comité de la Manche, se réserve le droit en début ou en cours de saison de modifier certains points du présent règlement.

Tout cas particuliers non prévus dans ce règlement seront traités par la Commission des Compétitions 5x5 en accord avec l'esprit du présent règlement, du règlement fédéral et du code de jeu.

Le Président du Comité Départemental

Thierry MOUCHEL

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Thierry Mouchel', with a long horizontal stroke extending to the left.

le Président de la Commission des Compétitions 5x5

Patrick LAURENT

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Patrick Laurent', with a long horizontal stroke extending to the left.